



Fédération des Ogec
Secrétariat général

M contact@fnogec.org
T 01 53 73 74 40

**À l'attention des présidents et
secrétaires généraux des fédérations
territoriales des Ogec
Pour information aux directeurs diocésains**

Paris le 18 mars 2020
Réf. 2020.04

Objet : note d'info 2020.04
Coronavirus

Les notes que nous vous adressons à la suite des réunions du Bureau de la Fédération des Ogec- qui se réunit désormais en conférence téléphonique chaque lundi - et des communiqués du Collège employeur ont pour objectif de vous éclairer et de vous donner des critères de discernement pour l'accompagnement des Ogec de vos territoires.

L'activité pédagogique et éducative des établissements catholiques d'enseignement perdure même si l'accueil des élèves est réduit depuis le lundi 16 mars. Il revient aux chefs d'établissements d'organiser et d'assurer la continuité pédagogique et l'accueil de certains publics. Il s'agit là de l'urgence à traiter.

Le Bureau remercie très vivement l'ensemble du réseau -bénévoles et salariés- pour sa mobilisation afin de permettre que l'activité des établissements associés au service public de l'enseignement puisse se poursuivre dans les conditions de sécurité nécessaires.

Dans la situation très spécifique que nous connaissons, les consignes, notamment sanitaires, reçues et explicitées par le gouvernement et particulièrement par le ministère de l'Éducation Nationale que les notes du Sgec relaient (en les adaptant à nos spécificités), mais aussi les règles propres à certains territoires et communiquées par les préfetures et les académies doivent être strictement respectées.

Dans ce contexte d'exception le Bureau demande à ce que les fédérations départementales et régionales privilégient leur rôle d'accompagnement sur ceux de représentation et d'animation. Il rappelle que les recommandations de la Fédération des Ogec sont susceptibles d'adaptation par les fédérations territoriales voire par les Ogec pour tenir compte des particularités locales en application du principe de subsidiarité.

Fédération des Ogec

277 rue Saint-Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org



La gouvernance

Le cas des bénévoles, qui ne sont pas en situation de travail mais qui accomplissent une mission, doit être considéré de manière différente de celui des personnels salariés.

Le Bureau de la Fédération des Ogec demande fermement aux bénévoles de ne plus se rendre à aucune réunion présentielle jusqu'à nouvel ordre. Les réunions statutaires qui devront être maintenues pour gérer les mesures à prendre en urgence ou pour valider des décisions prises de longue date se tiendront exclusivement à distance même si cela n'est pas prévu par nos statuts-type.

Le Bureau préconise de réunir prioritairement des Bureaux, plus légers à organiser virtuellement que des conseils d'administration, mais il demande que les conseils d'administration soient destinataires des décisions prises et très spécifiquement celles ayant des incidences financières pour les Ogec. Le vote électronique (avec réponse à tous aux courriels adressés) pourra être proposé pour valider les décisions nécessitant d'être formalisées. Les délibérations seront donc -si nécessaire- validées par simple mail.

Les délais habituels de convocation sont suspendus pour les délibérations tenant au traitement de l'actualité. Les affaires courantes, non urgentes, doivent être reportées, dont les réunions d'approbation des comptes si elles n'ont pas encore eu lieu.

Les chefs d'établissement doivent bénéficier d'une délégation de pouvoirs la plus large possible pour prendre toute mesure nécessaire et urgente pour faire face à la situation et pour disposer des moyens nécessaires à cette fin (un modèle de délégation de pouvoirs spécifique est annexé au communiqué du collège employeur envoyé ce jour) .

La situation des salariés Ogec

Pour toutes nos structures fédératives (départementales, régionales, etc.) le télétravail est devenu la norme, il est automatique et impératif. Dans les Ogec compte tenu du fait que l'activité des établissements est maintenue pour assurer la continuité pédagogique et l'accueil de certains publics, les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation à mettre en place. Le télétravail doit y être organisé aussi souvent que possible

Un nouveau communiqué du Collège employeur intitulé « décision du collège employeur Covid 19 » en annexe a été envoyé le 18 mars sur la situation des salariés.

Compte tenu de la possibilité de faire le choix - avec effet rétroactif- du chômage partiel, il nous a semblé que traiter différemment mars et avril ne serait pas compris et compliquerait inutilement le traitement des salaires. Ce communiqué recommande donc d'appliquer des modalités uniformes de traitement des situations et ce jusqu'à nouvel ordre. Dans tous les cas de figure, les salaires devront être maintenus par les Ogec en totalité. Vous trouverez en annexe de ce communiqué sous forme de base documentaire, des documents qui pourront être utiles pour traiter l'ensemble des situations sociales auxquelles vous pouvez être confrontés.

Le choix qui a été fait par le collège employeur est en lien direct avec notre modèle économique issu de la loi Debré. Notre position est motivée, d'une part, par le modèle légal du financement public des classes sous contrat puisque depuis la loi Debré, au terme du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat (donc aussi celles concernant les personnels salariés afférents) sont des dépenses obligatoires pour les collectivités publiques et, d'autre part,

Fédération des Ogec

277 rue Saint-Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org



parce que dans les établissements scolaires l'activité d'enseignement ne subit pas de baisse totale ou partielle d'activité. La continuité pédagogique est assurée et l'accueil de certains publics est garanti et organisé. Les établissements ne sont fermés que pour les élèves.

En conséquence, les Ogec qui feraient des choix différents de ceux préconisés par le Collège employeur, s'ils devaient faire l'objet d'un contrôle financier de la DGFIP, devront pouvoir démontrer que leur décision était légitime et appropriée, et qu'ils n'ont pas abusé d'une situation exceptionnelle de recours au mécanisme de compensation d'activité partielle non justifiée.

Responsabilité des Ogec

- Au plan social

Le Bureau confirme les responsabilités particulières de l'Ogec employeur dans de telles situations et notamment celle relative à l'obligation générale de sécurité (cf. note 2020 03).

L'activité de nos établissements n'est pas fermée mais transformée. (cf. note 14 envoyée hier soir par le SGEC). L'organisation du service de la continuité pédagogique et de l'accueil de certains publics revient au chef d'établissement. Les personnels enseignants sont prioritairement appelés pour assurer la continuité du service mais bien évidemment les personnels salariés peuvent aussi être mobilisés par le chef d'établissement.

Les conditions, pour que les salariés puissent faire jouer le droit de retrait, sont détaillées dans le document questions-réponses régulièrement mis à jour sur le site du Ministère du travail (QR 29 à date : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-duministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>). La participation au service public de l'éducation induit des obligations et notamment l'obligation d'accueil de certains publics qui pourraient peut-être justifier à terme des réquisitions.

La pandémie ne constitue pas en soi un motif justifiant à lui seule l'exercice du droit de retrait, et celui-ci ne peut s'effectuer si le risque concerne des personnes extérieures l'entreprise. Le bureau insiste sur la nécessité (corollaire de l'obligation de l'employeur de garantir la sécurité) de mettre en œuvre toutes les mesures pour assurer la sécurité des salariés et de respecter notamment les recommandations nationales (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)

En matière de sécurité, les protections collectives sont toujours à préférer aux protections individuelles. C'est pour cela qu'il convient de s'interroger sur la nécessité de mobiliser des salariés dont l'activité n'est pas en lien avec la continuité pédagogique ou l'accueil de certaines populations.

- Au plan financier

Les Ogec doivent envisager les conséquences de la non-facturation des prestations non scolaires qui peut en fragiliser certains. Pour les établissements qui se verraient confrontés à des difficultés de trésorerie, Nous étudions toutes les pistes qui pourraient leur être proposées pour y faire face. De même, il nous semble qu'un accompagnement renforcé devra être organisé par les fédérations territoriales pour les Ogec les plus fragiles, notamment ceux qui présentaient dans l'application Indices, avant la crise, des signes de difficultés financières (fonds de roulement négatif, capacité d'autofinancement proche de zéro ou négative). Nous travaillons sur ce point.

Les trésoriers auront sans doute un rôle particulier à jouer en cette période pour vérifier, conformément aux recommandations qui suivent, que :

- Les prélèvements et paiements des contributions scolarité sont maintenus

Fédération des Ogec

277 rue Saint-Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org



- Les prélèvements sur les prestations non scolaires sont bien suspendus, et en informer les parents

Prestataires

Les Ogec sont des entités économiques ouvertes, inscrites dans un écosystème avec lequel ils agissent en interdépendance. Les préconisations de la note 2020 3 demeurent d'actualité. Nous réfléchissons aux solutions que nous pourrions proposer en cette situation inédite et exceptionnelle qui impacte tant nos partenaires, nos fournisseurs, nos prestataires de services, etc.

Les Ogec sont invités à vérifier leurs contrats de prestations de services (ex : restauration) pour identifier les éventuels frais fixes qu'ils pourraient être contraints de payer malgré le fait qu'il n'y a plus de prestation. Une remise sur ces frais fixes pourra être négociée au cas par cas .

La situation doit cependant toujours nous inviter à privilégier le dialogue, pour étudier les conséquences des clauses contractuelles et les renégocier, à une lecture juridique stricte et à des positions fermement arrêtées. Les prestataires d'hier seront nos interlocuteurs de demain et se souviendront certainement que nous les avons soutenus à la mesure de nos capacités.

Relations avec les familles et voyages scolaires

Sur ces sujets financiers, le bureau rappelle que les décisions doivent être prises conformément aux stipulations statutaires (information du bureau/validation par le CA) et en lien étroit avec la tutelle et l'APEL. Les contributions familiales, ainsi que nous l'avons rappelé dans la note précédente, ne sont pas le prix d'une prestation journalière. Les suspensions unilatérales de versements par les parents ne sont pas autorisées.

En l'état actuel des choses, le bureau recommande que l'envoi des appels de contributions aux familles pour le 3ème trimestre, s'il était prévu ces jours-ci, soit différé. Les prélèvements automatiques peuvent être, quant à eux, maintenus.

Les prestations non scolaires facturées à l'acte (repas, garderie, études, sorties, voyages) ne doivent pas être appelées en paiement si elles ne sont pas effectuées et le remboursement de celles qui ont déjà été réglées par avance doit être organisé. Lorsqu'elles ont été prélevées forfaitairement, elles doivent être aussi remboursées aux familles.

Le Bureau vous invite à être (en lien avec l'APEL) particulièrement attentif aux familles financièrement et directement impactées par la crise (travailleurs non-salariés, salariés des services fermés ...). Il est possible de réfléchir à des solutions pour abaisser leurs tranches de quotient, accepter de recalculer les contributions, différer des paiements, voire envisager des gratuités, en tous cas aménager leurs situations.

En ce qui concerne les annulations ou reports de voyages scolaires, il semble que des dispositions générales d'ordre législatif ou réglementaire seront prises et que le traitement de ce sujet, même si les incidences financières peuvent être très lourdes, peut être différé de quelques jours.

Forfaits maternelles

Ce n'est pas un sujet d'actualité immédiate (même s'il a pu l'être très récemment). Les négociations doivent être suspendues compte tenu de la gestion des urgences

Fédération des Ogec

277 rue Saint-Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org



auxquelles sont confrontés les collectivités territoriales et les services de l'État. Nous sommes toujours en attente de la circulaire.

Pour mémoire, si la prise en charge des élèves des classes maternelles est obligatoire depuis le vote de la loi sur l'école de la confiance, la date de dépôt des dossiers de demande de compensation a été repoussée à septembre 2021. Nous reviendrons donc en avril sur ce point.

Arnaques

Les arnaques et piratages informatiques vont affluer en cette période fragile, le bureau appelle à la plus grande vigilance et à alerter largement sur ce point. Ne suivez aucun lien reçu par mail, vérifiez l'identité de vos interlocuteurs. En cas de doute, contactez votre fédération territoriale.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour toutes les questions non résolues qui se posent à vous.

Aurélia de Saint-Exupéry
Secrétaire générale
de la Fédération des Ogec

Aurélia de Saint-Exupéry

Jean Yves Mahéo
Secrétaire
de la Fédération des Ogec

Fédération des Ogec

277 rue Saint-Jacques
75005 Paris
T 01 53 73 74 40
M contact@fnogec.org

www.fnogec.org